

Commune de Clefmont

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.2 Document graphique

Centre de la commune au
1/2000 ème

Pièce n°5.2.17

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 26 Octobre 2023

Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 05 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR



INITIATIVE Aménagement et Développement
 Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul Agence de Besançon
 Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 Tél : 03.81.83.53.29
 initiativead@orange.fr initiativead25@orange.fr

Légende

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
 UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP
 UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
 UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 UPB : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
 UBPH : Secteur de la zone UBP concerné par des hauteurs différentes
 UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
 UA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP
 UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
 US : Zone urbaine sauvegardée
 UR : Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
1AUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
1AUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle
 Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
 Nl : Zone naturelle à vocation de loisirs
 Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits
 Ne : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux
 Ngv : Secteur de la zone N réservée aux gens du voyage
 Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole
Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP
Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

-  Zones concernées par des OAP
-  Emplacements réservés
-  Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)
-  Alignements de façades
-  GR145

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23

-  Vergers à fort intérêt, bosquets
 Haies
 Zones humides avérées (Source DDT 52, LEMAS2, CDA 52, DREAL, Atelier des territoires Grand Est, Initiative A&D)
 Milieux humides potentiels

Eléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19

-  Eléments remarquables de la Cité
-  Eléments remarquables ponctuels
- Eléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
 Risque lié à la présence de cavités

